

24-A-0431

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DELEGATION DE SIGNATURE - MEMBRES DE L'EXECUTIF - ARRETE MODIFICATIF

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 13 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil aux Vice-présidents et Conseillers métropolitain délégués ;

Considérant les circonstances ayant conduit à la vacance du premier siège de Vice-président depuis le 14 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et la bonne marche de l'administration métropolitaine ;

Considérant qu'il convient de déléguer, à plusieurs membres de l'exécutif et sous la surveillance et responsabilité de M. le Président :

- L'exercice des fonctions "**Vie institutionnelle - Finances - Communication**" comprenant la signature des actes relevant des pouvoirs propres de M. le Président ;
- La signature des actes relatifs aux attributions que le Conseil a délégué à M. le Président.

24-A-0431



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté de délégation de fonctions n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 susvisé est modifié comme suit aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté ;

Article 2. Les fonctions " **Vie institutionnelle - Finances - Communication**" sont respectivement déléguées aux membres de l'exécutif ci-après :

| VICE-PRÉSIDENT | FONCTIONS DÉLÉGUÉES |
|---|--|
| 7ème VICE-PRÉSIDENT Dominique BAERT | Finances Cette délégation comprend notamment : budget, gestion de la dette, contractualisation (contrat de plan État-Région, programmes opérationnels), commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), fonds européens, commission intercommunale des impôts directs (CIID) |
| 12ème VICE-PRÉSIDENTE Hélène MOENECLAËY | Vie institutionnelle - Communication |

Article 3. Ces fonctions s'ajoutent à celles qui ont été précédemment déléguées à **M. Dominique BAERT** et **Mme MOENECLAËY** et reprises par l'arrêté n°24-A-0308 susvisé ;

Article 4. **M. Dominique BAERT** et **Mme MOENECLAËY** sont habilités, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, pour l'ensemble des délégations ainsi accordées :

- À prendre toute initiative pour l'instruction et la préparation des dossiers dans leur domaine de compétence, en liaison avec l'ensemble des Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;
- À signer les actes, contrats, certificats, pièces de toute nature, extraits et copies conformes de documents, ainsi que les bons de commande, relevant de leur domaine de délégation ;
- À opposer la prescription quadriennale dans leur domaine de compétence ;

Article 5. Sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, délégation de signature est accordée, à **M. Dominique BAERT**, Vice-président, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **M. Michel COLIN**, Vice-président, pour exercer toute action et prendre tout

24-A-0431



Arrêté Du Président

acte visés à l'article 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et relatifs aux fonctions d'ordonnateur ;

Article 6. L'arrêté n° 24-A-0237 du 13 mai 2024 susvisé est modifié comme suit à l'article 7 du présent arrêté :

Article 7. Sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, délégation de signature des actes afférents aux attributions que le Conseil a déléguées à M. le Président, est accordée comme suit :

| Attributions déléguées au Président | |
|--|---|
| 22 | <p>Décision de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contractualiser en 2024 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour l'exercice 2024 pour un montant global maximal de 50 000 000 €, basées sur les indices européens Euribor ou €STR ; • Procéder en 2024 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ; • Procéder en 2024 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements prévus au budget 2023 et qui seront prévus au budget 2024. Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés et, en tout état de cause, leur durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2 % du capital souscrit ; • Procéder en 2024 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ; • Procéder en 2024 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ; • Procéder en 2024 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances ; • Procéder en 2024 à des ouvertures de comptes de placement et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement |

24-A-0431

Arrêté Du Président



| Attributions déléguées au Président | |
|-------------------------------------|---|
| | <p>rémunéré sécurisés (capital garanti) auprès du Trésor français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder en 2024 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1 conformément à la délibération-cadre n° 20 C 0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant. <p style="text-align: center;">À M. le Vice-président Dominique BAERT</p> |
| 23 | <p>Décision de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.</p> <p style="text-align: center;">À M. le Vice-président Dominique BAERT</p> |
| 24 | <p>Décision de création, de modification et de clôture des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p style="text-align: center;">À M. le Vice-président Dominique BAERT</p> |
| 26 | <p>Décision d'autorisation de signature, pendant la durée du mandat, des engagements de garantie pris par la métropole européenne de Lille auprès de l'Agence France Locale dans les conditions définies par la délibération portant sur l'élargissement de périmètre d'adhésion et garantie en vigueur.</p> <p style="text-align: center;">À M. le Vice-président Dominique BAERT</p> |
| 37 | <p>Décision d'intenter au nom de la Métropole européenne de Lille les actions en justice ou défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, sans aucune restriction, et ce devant toutes les juridictions ou instances compétentes.</p> <p style="text-align: center;">À Mme la Vice-présidente Hélène MOENECLAËY</p> |
| 38 | <p>Décision de fixation des rémunérations et régler les frais honoraires des avocats :</p> <p style="text-align: center;">À Mme la Vice-présidente Hélène MOENECLAËY</p> |
| 42 | <p>Décision de procéder à l'enregistrement et au paiement des objets, dessins, brevets, droits d'auteur ou marques, quelles que soient leurs formes (verbales, figuratives, semi-figuratives, tridimensionnelle, de couleur et sonore), auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), de l'Office de l'Union européenne de la propriété intellectuelle (EUIPO) ou de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).</p> <p style="text-align: center;">À Mme la Vice-présidente Hélène MOENECLAËY</p> |
| 44 | <p>Décision de lancement de jeux concours dans le cadre d'événements et manifestations dont la Métropole européenne de Lille est organisatrice ou partenaire.</p> <p style="text-align: center;">À Mme la Vice-présidente Hélène MOENECLAËY</p> |

24-A-0431



Arrêté Du Président

Article 8. En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-présidents et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole européenne de Lille par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 9. Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 24-A-0331 sont modifiées comme suit :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes et MM. les Vice-présidents ou Conseillers métropolitains délégués :
 - Pour tout acte ou document relevant des attributions du Conseil délégués à M. le Président et ayant fait l'objet d'une délégation de signature aux membres de l'exécutif ;
 - Pour tout acte et document relevant des pouvoirs propres de M. le Président et ayant fait l'objet d'une délégation de signature aux membres de l'exécutif ;
- Et pour tout acte ou document dont la signature n'a pas été déléguée aux membres de l'exécutif et qui relève soit des pouvoirs propres de M. le Président soit des attributions du Conseil déléguées à M. le Président ;

Délégation de signature des actes et documents afférents est accordée par ordre de priorité :

1. À M. le Vice-président Christian MATHON ;
2. À M. le Vice-président Michel COLIN ;
3. Aux Directeurs généraux adjoints des services ou Directeurs généraux délégués, ainsi que leurs adjoints respectifs, chacun dans son domaine d'intervention tel que décrit à l'annexe n° 1 de l'arrêté n° 24-A-0331 susvisé et au regard de l'objet de l'acte ou document à signer ;
4. À M. le Directeur général des services, Benjamin HUS ;

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté
Du Président

Article 11. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

02 SEP. 2024

Le Président
de la Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '024' at the very bottom. The center of the seal features a coat of arms with a sun and a figure. The signature is a large, stylized blue scribble that loops around the seal.